

**ARRETE N°363/25**

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement  
31 RUE JOSEPHINE BAKER**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'Entreprise SADE en date du 20 octobre 2025,

Vu l'accord technique de Brest Métropole en date du 05 septembre 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux de terrassement pour le compte d'ENEDIS, au **31 rue Joséphine Baker** à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> – CIRCULATION**

**Du lundi 27 au vendredi 31 octobre 2025**, la chaussée sera rétrécie dans l'emprise des travaux **31 rue Joséphine Baker**.

La circulation sera alternée au moyen de feux tricolores de chantier.

La circulation piétonne sera renvoyée sur le trottoir d'en face.

**ARTICLE 2 – STATIONNEMENT**

**Pendant la même période**, le stationnement sera interdit au droit des travaux **31 rue Joséphine Baker**.

**ARTICLE 3 – SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'Entreprise SADE – 9 rue Fernand Forest – ZI de Kergaradec - 29850 GOUESNOU.

**ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

**ARTICLE 5 – EXECUTION**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la commandante de la brigade de Gendarmerie de Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire  
après publication ou notification

le : **21 OCT. 2025**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le

**21 OCT. 2025**

Adjoint au Maire,  
Chargé des travaux

Patrick PERON